



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 7 mars 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.
Procurations : Mme LOPES MALTEZ Véra à Mme ESCHALIER Cathy, M. BROCHE Nicolas à M. HUGOT Julien

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck BONNET assisté de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS

Intervention du Centre Social Revivre avant le Conseil Municipal

Approbation du procès-verbal du 29 février 2024 : Après les observations faites sur le manque d'explications et le résultat du vote du nouveau tableau des indemnités de fonction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption des comptes de gestion définitifs budget principal et budget annexe (2024 038)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, informe le Conseil de la réception des comptes de gestion définitifs. Elle rappelle que le compte de gestion est établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas. Il retrace les opérations budgétaires de la commune en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale et le bilan comptable de la commune.

Les comptes de gestion ayant été reçus et pointés par les services comptables de la collectivité, les comptes administratifs peuvent être votés ce soir ; Mme LAURENT précise que les services de la préfecture ont précisé que l'adoption des comptes de gestion, le vote des comptes administratifs et l'affectation des résultats nécessitent 3 délibérations distinctes de l'assemblée délibérante. En effet, le décompte des voix nécessaires à la validation de ces trois documents budgétaires n'est pas le même (le maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif). Sachant que les comptes de gestion peuvent se résumer ainsi :

BUDGET DE LA COMMUNE

Résultat à la clôture 2022		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture 2023	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
977 185.58	20 833.52	620 958.25	-760 478.44	1 598 143.83	-739 644.92

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal :

- Adopte sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal de la commune présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas et certifié par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Avant le vote, M. Arnaud FROMENT dit que les chiffres ne sont pas remis en cause, le vote est juste là pour montrer qu'un certain nombre d'indicateurs doivent être surveillés. Les observations seront faites au moment de la présentation des comptes administratifs.

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Résultat à la clôture 2022		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture 2023	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
31 071.74	-22 787.59	20 424.93	34 446.24	28 709.08	11 658.65

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Adopte sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe de la chaufferie bois présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas et certifié par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Vote des comptes administratifs budget principal et budget annexe chaufferie bois (2024 039)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, présente, à l'aide d'une vidéo projection, les résultats comptables de l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe de la chaufferie bois.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites aux budgets des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il est établi en fin d'exercice. La commission des finances, réunie le 7 mars, a constaté l'exécution des opérations comptables en conformité avec les comptes de gestion provisoires. Les grandes lignes des comptes administratifs sont détaillées en dépenses et en recettes par chapitres.

Toutes les écritures comptables (budgets, décisions modificatives...) sont à la disposition des élus sur simple demande. Les conseillers ont tous reçu en amont un tableau récapitulatif destiné à faciliter le vote.

Résumé du compte administratif du budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		977 185,58
Opérations de l'exercice	3 266 717, 75	3 887 676,00
Totaux	3 266 717, 75	4 864 861,58
Excédent de clôture		1 598 143,83

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		20 833.52
Opérations de l'exercice	2 107 823.27	1 347 344.83
Totaux	2 107 823.27	1 368 178.35
Déficit de clôture	739 644.92	

Résumé du compte administratif du budget annexe de la chaufferie bois :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		8 284.15
Opérations de l'exercice	69 521.19	89 946.12
Totaux	69 521.19	98 230.27
Excédent de clôture		28 709.08

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	22 787.59	
Opérations de l'exercice	32 300.94	66 747.18
Totaux	55 088.53	66 747.18
Excédent de clôture		11 658.65

Avant le vote, M. MANIFACIER fait un certain nombre de remarques pour expliquer son choix et celui de ses co-listiers. Il demande une analyse financière par les services de l'état. Il se veut être « lanceur d'alerte » et attend les propositions budgétaires 2024. Finalement, conclut M. AUBANEL, si les conseillers sont tous d'accord sur les chiffres, les interprétations qui en sont faites sont différentes.

Le maire termine ce débat en remerciant chacun pour sa contribution puis quitte la salle pour les deux votes.

Le compte administratif du budget principal de la commune est adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette). Le compte administratif du budget annexe de la chaufferie bois est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats budgétaires 2023 (2024 040)

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT 2023	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 620 958,25 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 977 185,58 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	1 598 143,83 €
D - SOLDE EXECUTION DE L'INVESTISSEMENT	
D 001 (besoin de financement)	739 644,92 €
R 001 (excédent de financement)	
RAR Dépenses	582 194,62 €
RAR Recettes	824 042,00 €
E - Solde des restes à réaliser en investissement	241 847,38 €
F - Excédent/Besoin de financement (=D-E)	497 797,54 €
AFFECTATION	
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement pour couvrir le besoin de financement (F)	497 797,54 €
2/ Report en fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté (C-F)	1 100 346,29 €

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

FONCTIONNEMENT 2023	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 20 424,93 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 284,15 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	28 709,08 €
D - SOLDE EXECUTION DE L'INVESTISSEMENT	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	11 658,65 €
E - Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
F - Excédent/Besoin de financement (=D-E)	11 658,65 €
2/ Report en fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté (C-F)	28 709,08 €

Demande de validation pour devis animation avant le vote du budget (2024 041)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'inscription des dépenses nouvelles suivantes :

- Mille euros (1 000 €) pour le carnaval
- Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros (5 980 €) pour la foire du 7 avril.

M. FROMENT demande un récapitulatif du poste ANIMATION au moment du budget, pour le réalisé et le prévu. Mme LAURENT répond que l'analytique comptable le permet. M. MANIFACIER attend un budget prévisionnel par poste analytique.

Demande de tarification gratuite pour tout métier lié aux équidés et au monde agricole dans le cadre de la foire de printemps prévue le 7 avril 2024 (2024 042)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de la gratuité des stands pour tout métier lié aux équidés et au monde agricole dans le cadre de la foire de printemps 2024 et installés place Jean-Marie Roux et le long de la rue du Quai.

Demande de subventions à la Région et au Département dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (tènement de l'ancien hôpital) (2024 043)

M. le Maire rappelle l'inscription au contrat de plan Etat Région du projet global d'aménagement et restructuration de l'ancien hôpital des Vans (pour maison médicale, école de musique, siège EPCI, espace coworking, campus connecté...).

Les partenaires ETAT - REGION AUVERGNE RHONE ALPES – DEPARTEMENT DE L'ARDECHE se sont engagés sur un financement pour un projet global COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS – COMMUNE DES VANS.

Conformément à ce qui a été convenu entre les parties et suite aux différentes réunions, il est nécessaire à présent de délibérer pour présenter les dossiers de demande de subvention à la Région et au Département, sachant que les deux collectivités se sont accordées sur un partage des subventions à 50/50. Adopté à l'unanimité.

Demande de subventions pour le projet de plateau sportif (2024 044)

M. GADILHE expose que le projet de plateau sportif prévu place Fernand Aubert n'a pas été retenu en 2023 par l'Agence Nationale du Sport. En conséquence, il a été retravaillé par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) afin de programmer un espace SPORT SANTE (jeunes, femmes, personnes à mobilité réduite ...).

Il est demandé au Conseil de délibérer pour présenter des demandes de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS), à la Région et au Département pour tenter d'atteindre les 80 % de subventions, la commune étant engagée financièrement sur le dossier de réhabilitation de l'hôpital.

Le cout global estimé subventionnable s'établit à 215 825 € H.T (deux cent quinze mille huit cent vingt-cinq euros). Contre 3 ((M. MANIFACIER Jean Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M. FROMENT Arnaud), abstentions 0.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de surface, de créations de voirie, réseaux d'eaux pluviales et espaces verts de compétence communale suite à consultation (2024 045)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de retenir pour le marché : Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes d'assistance et de maîtrise d'œuvre 2024-2027 pour travaux d'aménagement de surfaces, création de voiries, réseaux d'eaux pluviales et espaces verts de compétence communale, le groupement : Mandataire : SAS NALDEO – Agence d'Aubenas – 4 rue Montgolfier – 07200 AUBENAS, Cotraitant : SAS RELATIONS URBAINES – 32 rue de Cuire – 69004 LYON

Convention d'utilisation du domaine communal par la Société SOMAPAN DISTRIBUTION en échange de l'utilisation de leur domaine privé, quartier de la Clairette (2024 046)

M. le Maire rappelle qu'un accord existe pour l'occupation du domaine communal par l'enseigne CARREFOUR (Société SOMAPAN DISTRIBUTION) destinée à l'emprise du DRIVE et d'un rack à vélos et en échange la mise à disposition d'une partie de son espace privatif pour la COMMUNE, cet espace recevant les conteneurs à ordures relevés par les services de la Communauté de Communes. Les agents chargés de la collecte ont pris de plus en plus d'espace pour relever ce point de collecte et les dirigeants de l'enseigne CARREFOUR se sont plaints de l'empiètement grandissant sur leur propriété et par là de la diminution de la partie réservée au stationnement. Une rencontre a permis de définir deux espaces équivalents, tant pour la commune que pour l'enseigne CARREFOUR avec la mise en place d'une bordure déterminant l'espace des conteneurs. M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

Le Maire, Jean-Marie MICHEL,

